



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ImpCom/20/4  
9 juillet 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE D'APPLICATION DE LA PROCEDURE  
APPLICABLE EN CAS DE NON-RESPECT  
DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Vingtième réunion  
Genève, 6-7 juillet 1998

RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION DE LA PROCEDURE APPLICABLE EN  
CAS DE NON-RESPECT DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA VINGTIÈME REUNION

I. INTRODUCTION

1. La vingtième réunion du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal s'est tenue au Centre international de conférences de Genève les 6 et 7 juillet 1998.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. La réunion s'est ouverte le lundi 6 juillet 1998 à 10 heures.

B. Election du Président et du Vice-président

3. M. Peter Acquah (Ghana) a été élu président et M. Tom Land (Etats-Unis d'Amérique) vice-président et rapporteur.

Na.98-2645 170898 210898

**250898**

/...

### C. Participation

4. Ont participé à la réunion les membres du Comité des pays suivants : Allemagne, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Indonésie, Lettonie, Lituanie, Pakistan et République dominicaine. Le Kenya n'était pas représenté.
5. Ont également pris part à la réunion des représentants des organismes d'exécution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Banque Mondiale - et des Secrétariats du Fonds multilatéral et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que du Groupe de l'évaluation technique et économique.
6. A l'invitation du Comité, des représentants de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan ont assisté à la réunion pour communiquer des renseignements sur les mesures prises en vue de l'application du Protocole de Montréal dans leurs pays respectifs.
7. La liste complète des participants est jointe en annexe au présent rapport.

### III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

8. Le Comité a adopté, sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP/OzL.Pro/ImpCom/20/1, l'ordre du jour ci-après :
  1. Ouverture de la réunion.
  2. Election du président et du vice-président.
  3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  4. Examen du rapport du Secrétariat sur les données :
    - a) Communication aux Parties d'informations sur les données reçues;
    - b) Cadre d'examen des questions liées au non-respect.
  5. Déclaration des représentants du Secrétariat du Fonds, de ses organismes d'exécution (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale) et du FEM sur les stratégies et les activités mises en oeuvre par leur organisations respectives pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à communiquer leurs données dans les délais prévus.
  6. Application des dispositions du Protocole de Montréal par la Lettonie (décision IX/29) et la Lituanie (décision IX/30).
  7. Déclarations éventuelles de pays en défaut.
  8. Questions diverses.

9. Clôture de la réunion.

#### IV. EXAMEN DU RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES DONNÉES

9. Le Secrétariat, en présentant son rapport sur les données communiquées par les Parties en application des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal, en a souligné divers aspects, appelant l'attention sur les données révisées communiquées récemment ou en cours de communication par plusieurs Parties.

10. S'agissant des trois pays classés temporairement parmi les Parties visées à l'article 5 mais appelés à perdre ce statut en vertu du paragraphe a) de la décision VI/5 de la sixième Réunion des Parties, le Secrétariat a fait savoir aux participants que le Samoa avait communiqué peu de temps auparavant ses données pour l'année de référence, conformément à cette décision. S'agissant du Libéria, le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique avait adressé au Secrétariat une lettre indiquant que ce pays, qui sortait à peine d'une situation de guerre, n'avait pas encore mis en place une structure administrative appropriée pour la gestion de l'ensemble des questions d'environnement. La lettre faisait état d'une visite à effectuer dans ce pays du 13 au 15 juillet 1998 par le Coordonnateur du Réseau régional ODSOINET pour l'Afrique, en vue d'aider le gouvernement du Libéria à mettre en place un correspondant national pour les questions relatives à la couche d'ozone, ainsi qu'à lancer le processus d'élaboration d'un programme national avec le concours du PNUE/IE; il était également recommandé dans la lettre que le Comité d'application tienne compte de ces considérations lors de l'examen de cette question. Pour ce qui est de la République démocratique de Corée, il a été indiqué que les multiples communications adressées au gouvernement de ce pays par le Secrétariat étaient demeurées sans suite.

11. Le Secrétariat a signalé que Cuba et le Nigéria avaient soumis récemment des données pour l'année 1996, ce qui portait à 121 le nombre total des Parties ayant fourni des données pour 1996, et que sur les 158 Parties invitées à soumettre des données pour l'année 1997, 22 seulement avaient effectivement communiqué des données.

12. Le Secrétariat avait fait des observations à plusieurs Parties dont les données présentaient des écarts par rapport aux niveaux de production et de consommation autorisés par le Protocole de Montréal et ses amendements. Des éclaircissements avaient été reçus du Japon, précisant que l'augmentation apparente de la consommation de substances inscrites au Groupe I de l'annexe C résultait d'une erreur matérielle et qu'il n'y avait pas eu d'augmentation effective. Une mise au point analogue reçue de l'Ukraine avait conduit le Secrétariat à conclure que la production de méthyle chloroforme et de bromure de méthyle n'avait subi aucune augmentation dans ce pays.

13. Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat et plusieurs participants ont accueilli favorablement l'insertion de nouveaux diagrammes et tableaux dans le document.

14. Le Comité a demandé que, pour faciliter les discussions, le Secrétariat établisse, dans le cadre de la documentation générale des réunions futures, une synthèse référencée des questions liées au non-respect pour chaque Partie faisant l'objet d'un examen au sein du Comité d'application. Cette synthèse contiendrait notamment : des renseignements concernant le non-respect par les Parties en cause, les communications avec le Secrétariat,

les mesures pertinentes prises lors des précédentes réunions des Parties ou du Comité d'application, le bilan de l'assistance financière multilatérale ou bilatérale accordée aux Parties concernées pour l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ainsi que leurs programmes et objectifs à terme dans ce domaine.

15. Un représentant a souligné que le Secrétariat devait communiquer autant de renseignements que possible aux membres du Comité d'application avant chaque réunion, pour permettre un examen exhaustif de toutes les informations disponibles. Reconnaissant que les données et autres renseignements reçus des Parties arrivaient parfois trop tard pour être prises en compte dans la documentation officielle, il a cependant invité le Secrétariat à se servir de la télécopie et de la messagerie électronique pour communiquer des compléments d'information, même jusqu'à l'avant-veille des réunions.

16. Les participants ont reconnu unanimement que les Parties devaient respecter intégralement et sans délai les dispositions du Protocole concernant la communication des données, et que le Comité devait veiller à rappeler aux Parties que cette exigence est une obligation fondamentale pour chacune d'elles, en précisant bien que la non-communication de données constitue clairement un cas de non-respect du Protocole.

17. Après d'autres discussions sur la communication des données, le Comité a décidé :

a) de prendre note du fait que les 13 Parties ci-après n'ont jamais communiqué de données au titre de l'article 7 du Protocole : Bosnie-Herzégovine, Burundi, Comores, Grenade, Honduras, îles Marshall, Kiribati, Libéria, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, République démocratique de Corée, Tchad et Vanuatu;

b) de prendre note du fait qu'au cours des trois années écoulées, les 7 Parties ci-après n'ont pas communiqué de données au titre de l'article 7 du Protocole : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Dominique, îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne et Liban;

c) d'inviter les Parties citées aux alinéas a) et b) ci-dessus à communiquer les données requises au Comité d'application, par l'intermédiaire du Secrétariat, avant le 30 septembre 1998;

d) de réexaminer cette question à sa vingt et unième réunion.

18. A la suite de nouvelles discussions, y compris de consultations à huis clos entre ses seuls membres, le Comité a pris un certain nombre de mesures concernant les pays temporairement classés parmi les Parties visées à l'article 5 :

République démocratique de Corée

19. Le Comité a décidé :

a) de rappeler que le paragraphe a) de la décision VI/5 de la sixième Réunion des Parties prévoit qu'un pays en développement temporairement classé parmi les Parties visées à l'article 5 peut perdre ce statut : i) s'il ne communique pas ses données dans le

délai de deux ans prescrit par le Protocole, à moins d'avoir sollicité l'assistance du Comité exécutif et du Comité d'application, ou ii) s'il ne communique pas ses données pour l'année de référence dans un délai d'un an après l'approbation de son programme national et de ses activités de renforcement institutionnel par le Comité exécutif;

b) de noter que le programme national de la République démocratique de Corée a été approuvé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral en février 1997;

c) de rappeler que le programme national sert habituellement à lancer le processus de communication continue des données;

d) de noter que le Secrétariat n'a pas encore reçu les données que la République de Corée doit communiquer en vertu de la décision VI/5;

e) de recommander à la dixième Réunion des Parties que la République démocratique de Corée perde son statut de Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5, à moins que les données requises en vertu de la décision VI/5 ne soient communiquées au Secrétariat avant le 30 septembre 1998;

f) de demander au Secrétariat, en consultation avec les organismes d'exécution du Fonds multilatéral, de porter la recommandation susmentionnée à l'attention du Gouvernement de la République démocratique de Corée.

#### Libéria

20. Le Comité a décidé :

a) de rappeler que le paragraphe a) de la décision VI/5 de la sixième Réunion des Parties prévoit qu'un pays en développement temporairement classé parmi les Parties visées à l'article 5 peut perdre ce statut : i) s'il ne communique pas ses données dans le délai de deux ans prescrit par le Protocole, à moins d'avoir sollicité l'assistance du Comité exécutif et du Comité d'application, ou ii) s'il ne communique pas ses données pour l'année de référence dans un délai d'un an après l'approbation de son programme national et de ses activités de renforcement institutionnel par le Comité exécutif;

b) de prendre note de la communication adressée au Secrétariat par le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique au sujet de la situation difficile du Libéria et des dispositions prises pour que le réseau ODSONET et le PNUE/IE aident le Libéria à identifier un correspondant national pour les questions relatives à la couche d'ozone, ainsi qu'à élaborer son programme national;

c) d'inviter le Libéria à communiquer au Comité d'application avant le 30 septembre 1998, par l'intermédiaire du Secrétariat, les informations et données requises aux termes de la décision VI/5;

d) de réexaminer la situation à sa vingt et unième réunion.

Samoa

21. Le Comité a décidé :

- a) de prendre note des données communiquées au Secrétariat par le Samoa pour l'année de référence;
- b) d'inviter le Samoa à fournir des données supplémentaires conformément à l'article 7 avant le 30 septembre 1998.

Communication d'informations aux Parties

22. Le Comité a ensuite envisagé comment améliorer l'analyse des données soumises au Secrétariat. Grâce aux nouveaux diagrammes et tableaux utilisés dans le rapport du Secrétariat et aux notes de synthèse qui seront désormais établies par ce dernier (voir paragraphe 14 ci-dessus), le Comité devrait pouvoir analyser les données pour en dégager des tendances et proposer la conduite à tenir. En procédant de cette manière, le Comité pourrait mieux examiner les questions liées au non-respect du Protocole et les porter à l'attention des Parties.

23. Le Comité est convenu que ses rapports et communications à la Réunion des Parties et au Groupe de travail à composition non limitée feraient ressortir les principales tendances, ainsi que les succès et les échecs concernant l'application des dispositions du Protocole relatives à l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à la communication de données au Secrétariat. Ces rapports feraient parfois référence aux Parties ou groupes de Parties, en vue de mettre en relief les succès marquants ou les préoccupations du Comité au sujet de cas particuliers de non-respect. A la suite d'une nouvelle discussion et d'une analyse plus poussée avec le concours du Secrétariat, le Comité est convenu de faire état des faits suivants :

Succès

- a) 26 Parties visées à l'article 5 ont réduit leur consommation de CFC au cours des trois années écoulées au moins : Afrique du Sud, Bahamas, Barbade, Bénin, Botswana, Chypre, Gambie, Honduras, Iran (République islamique d'), Koweït, Malaisie, Malawi, Mexique, Namibie, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Seychelles, Singapour, Slovénie, Swaziland, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe;
- b) 39 des 90 Parties visées à l'article 5 ayant communiqué des données pour 1996 ont notifié une consommation nulle de halons;
- c) 50 des 90 Parties visées à l'article 5 ayant communiqué des données pour 1996 ont notifié une consommation nulle de tétrachlorure de carbone;
- d) 43 des 90 Parties visées à l'article 5 ayant communiqué des données pour 1996 ont notifié une consommation nulle de méthyle chloroforme;

- e) Cas méritant une mention particulière :
- i) Après six années de consommation croissante, la Chine a réduit sa consommation de CFC de plus de 20 % entre 1995 et 1996 . La Chine a également convenu avec le Comité exécutif d'éliminer des halons plus rapidement que prévu par le Protocole;
  - ii) Le Ghana a réduit sa consommation de plus de 60 % entre 1995 et 1996;
  - iii) Le Kenya a réduit sa consommation de plus de 45 % entre 1995 et 1996;
  - iv) La Thaïlande et le Soudan ont réduit leur consommation de plus de 30 % entre 1995 et 1996;
  - v) L'Uruguay a réduit sa consommation de plus de 20 % entre 1995 et 1996.

#### Préoccupations

a) 13 Parties n'ont jamais communiqué de données. Ces Parties ont pourtant reçu plus de 2 millions de dollars du Fonds multilatéral;

b) 7 Parties n'ont pas communiqué de données pour les trois années écoulées. Le Comité a jugé cette situation particulièrement préoccupante car il n'est pas possible de déterminer le niveau de référence pour les mesures de réglementation des substances inscrites à l'annexe A, pour les Parties visées à l'article 5, en l'absence de données pertinentes pour les années 1995, 1996 et 1997. De plus, les 7 Parties concernées ont reçu plus de 3,5 millions de dollars du Fonds multilatéral pour le financement d'activités d'élimination;

c) L'augmentation de la consommation de CFC de 14 Parties au cours des trois années écoulées a été jugée préoccupante par le Comité, bien qu'elle ne constituait pas en soi une violation des dispositions du Protocole. Il s'agissait des pays suivants : Argentine, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Guinée, Inde, Jordanie, Ouganda, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Viet Nam. Ces Parties ont reçu environ 18 millions de dollars du Fonds multilatéral pour le financement de projets destinés à réduire la consommation et à favoriser l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone.

#### Cadre d'examen des questions liées au non-respect

24. Un représentant a attiré l'attention du Comité sur la nécessité de suivre les progrès accomplis par les Parties en matière d'application, faisant observer que, selon la pratique en vigueur, les plans nationaux avaient un point d'arrivée mais ne prévoyaient pas d'objectifs intermédiaires. Il a souligné en outre qu'il fallait subordonner l'octroi d'un

financement par le Fonds multilatéral et l'exécution des obligations en matière de communication de données. L'analyse des données soumises au Secrétariat avait montré, en effet, qu'un certain nombre de pays qui ne communiquaient pas de données avaient pourtant bénéficié d'une assistance du Fonds multilatéral.

25. A cet égard, il a présenté l'esquisse d'un cadre, constitué d'un certain nombre d'étapes, qui permettrait de fixer des objectifs intermédiaires ou des points de repère que les pays en défaut pourraient s'efforcer d'atteindre sur une base annuelle. Ces repères pourraient être adoptés par la Réunion des Parties sur la base d'une recommandation du Comité d'application, au moment où les Parties statueraient sur les cas particuliers des pays ne respectant pas le Protocole. Ceux des pays concernés qui parviendraient à atteindre les objectifs intermédiaires convenus seraient considérés, à toutes fins utiles, comme étant en règle au regard du Protocole. Par contre, il serait présumé que le Comité pourrait recommander à la Réunion des Parties des mesures appropriées à l'encontre des pays qui s'écarteraient des tels objectifs.

26. Au cours des discussions qui ont suivi, plusieurs représentants ont estimé que le Comité devrait se préoccuper davantage des cas de non-respect délibéré appelant des mesures de la part des Parties. Un représentant a relevé, et le Comité a convenu avec lui, que le non-respect voulait dire non-respect des obligations découlant du Protocole, et non pas des objectifs intermédiaires - ou repères - librement fixés dans un plan national. Un autre représentant a fait valoir que la réalisation de ces objectifs intermédiaires pouvait dépendre de facteurs externes indépendants de la volonté des pays.

27. Un représentant a estimé qu'en cas d'intervention du Fonds multilatéral, les organismes d'exécution devaient dans une certaine mesure être chargés de veiller à ce que les pays atteignent les objectifs intermédiaires prévus dans leurs plans nationaux. Le Secrétariat a rappelé que c'était aux gouvernements qu'incombait la responsabilité de communiquer des données.

28. Le représentant du FEM a indiqué que si le Comité venait à demander aux bénéficiaires d'un financement du FEM de prévoir des repères dans leurs programmes nationaux, les projets financés par le FEM pourraient aider les pays concernés à définir ces repères. Il a expliqué que le FEM procédait déjà à l'évaluation des progrès accomplis chaque année, uniquement en ce qui concernait les projets pris en charge par le FEM, précisant que ces projets ne couvraient pas l'ensemble de la production et de la consommation de substances réglementées dans les pays concernés, et que le FEM ne s'occupait pas du suivi des activités d'élimination de substances réglementées dont il n'assurait pas le financement.

29. Les représentants du PNUE/IE et du PNUD ont appuyé l'idée de fixer des repères.

30. Après de nouvelles discussions, le Comité a estimé que la proposition visait simplement à formaliser les principaux aspects de sa procédure actuelle, les idées essentielles de la proposition ayant déjà été prises en compte dans le passé, tant dans le cadre du fonctionnement du Comité que dans ses décisions et recommandations aux Parties, ainsi que dans les décisions des Parties elles-mêmes, notamment les décisions VII/15 à VII/19 de la septième Réunion des Parties, les décisions VIII/22, VIII/23, VIII/25 de la huitième Réunion des Parties et les décisions IX/29 à IX/31 de la neuvième Réunion des Parties.



31. Sur la base de ces considérations, le Comité est convenu qu'il serait utile de définir, dans ses grandes lignes, le cadre d'examen des questions liées au non-respect, étant entendu qu'il continuerait de faire preuve de souplesse, sauf instructions contraires des Parties, pour pouvoir examiner les situations cas par cas.

32. Il a été décidé que la première grande étape serait l'identification, ou la déclaration par une Partie, d'un cas de non-respect; suivie à la deuxième étape d'un examen, par le Comité d'application, du plan élaboré par le pays aux fins d'application du Protocole. A la troisième étape, le Comité d'application, probablement en consultation avec les organismes d'exécution, retiendrait des éléments du plan comme "repères" à intégrer dans le projet d'une décision à prendre au sujet du pays concerné par le Comité d'application. Ces repères pourraient comprendre des mesures de politique générale, ou des initiatives en matière de réduction et d'élimination, que le pays en cause s'engagerait à prendre - ou serait contraint de prendre - avant une certaine date afin d'obtenir l'approbation du Comité. Tout au long de ce processus, le Comité d'application passerait par le Secrétariat pour tenir la Partie dûment informée des actes ou du manquement l'ayant placée en défaut, ainsi que des renseignements sollicités par le Comité soit à titre d'éclaircissements, soit pour remédier à la situation.

33. A l'étape suivante, le Comité d'application examinerait la proposition avec le pays, en vue d'en recommander l'approbation aux Parties. Les pays honorant les engagements pris dans le cadre de leurs plans nationaux seraient considérés, dans la pratique, comme étant en règle vis-à-vis du Protocole et feraient l'objet d'une recommandation favorable à l'appui des demandes d'assistance financière qu'ils pourraient soumettre au FEM et au Fonds multilatéral. Cependant, en cas de non-exécution des engagements pris par un pays, il serait présumé que le Comité d'application recommanderait l'adoption par les Parties d'autres mesures telles que le non-octroi d'un appui financier supplémentaire ou la non-exportation de substances réglementées vers ce pays jusqu'à ce qu'il honore ses engagements ou se mette en règle vis-à-vis des dispositions du Protocole. De cette manière, les repères seraient utilisés à la fois par le Comité et par la Partie en cause comme moyen d'évaluer les efforts déployés par cette Partie pour s'acquitter entièrement de ses obligations aux termes du Protocole. Le Comité disposerait ainsi de critères précis pour évaluer les initiatives de la Partie, et celle-ci aurait une idée claire des exigences à remplir vis-à-vis du Comité et de la Réunion des Parties pour être considérée effectivement comme étant entièrement en règle au regard du Protocole et pour pouvoir jouir des avantages qui en découlent.

**V. DECLARATIONS DES REPRESENTANTS DU SECRETARIAT DU FONDS, DE SES ORGANISMES D'EXECUTION (BANQUE MONDIALE, ONUDI, PNUD, PNUE) ET DU FEM SUR LES STRATEGIES ET LES ACTIVITES MISES EN OEUVRE PAR LEURS ORGANISATIONS RESPECTIVES POUR AIDER LES PAYS EN DEVELOPPENT ET LES PAYS A ECONOMIE EN TRANSITION À COMMUNIQUER LEURS DONNEES DANS LES DELAIS PREVUS.**

34. Le Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral a indiqué qu'un financement d'un montant total de 725 millions de dollars avait été approuvé jusque là pour la mise en oeuvre, dans les pays visés à l'article 5, de projets d'élimination couvrant plus de 2 000 activités, y compris plus de 1 000 projets d'équipement et plus de 90 projets de renforcement de la capacité institutionnelle. Il a indiqué en outre que ces projets avaient

permis, selon les organismes d'exécution, d'éliminer 40 000 tonnes de substances réglementées. Le Secrétariat du Fonds avait adressé peu de temps auparavant un questionnaire à 110 pays visés à l'article 5. Les réponses reçues des pays à faible consommation représentaient 50 % et tendaient à montrer que ces pays n'entrevoient pratiquement pas de difficultés quant à atteindre l'objectif de gel fixé pour 1999.

35. Le représentant du PNUE/IE a présenté les points saillants d'un rapport soumis au Comité. Au nombre des résultats les plus remarquables enregistrés dans les activités du PNUE/IE, il a cité le volume élevé des données communiquées pour 1995 et 1996 et l'augmentation considérable du nombre des pays ayant respecté leurs obligations dans ce domaine, notamment dans les régions Afrique et Amérique latine. De son point de vue, ces résultats traduisaient l'incidence positive des Réseaux régionaux de services nationaux pour l'ozone, des projets de renforcement institutionnel et d'autres programmes de formation dans le domaine de la surveillance et de l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone. Le volume des données communiquées était sensiblement plus faible dans certaines parties de la région Asie-Pacifique, notamment en raison des problèmes de communication et des difficultés rencontrées dans l'organisation de la formation à l'intention des nombreux petits Etats insulaires de la région.

36. Le représentant du PNUE/IE a relevé que bon nombre de services nationaux pour l'ozone éprouvaient des difficultés à s'acquitter intégralement de leurs obligations vis-à-vis du Protocole de Montréal, du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution. Il devenait nécessaire de renforcer l'harmonisation et la synchronisation des différentes exigences. Il a souhaité que le Manuel sur la communication des données, qui devait être disponible à la neuvième Réunion des Parties, se révélerait utile à cet égard. En réponse à une question du Comité, il a confirmé que des renseignements relatifs aux codes douaniers internationaux seraient insérés dans le Manuel.

37. Le représentant du PNUD a indiqué qu'une seule des 22 Parties dans lesquelles son organisation réalisait des projets de renforcement institutionnel n'avait pas communiqué de données pour 1996 et que ces données étaient attendues. Il a convenu, avec le Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral que les données communiquées aux organismes d'exécution différaient souvent sensiblement de celles qui étaient envoyées au Secrétariat de l'ozone. Ces données n'étaient probablement pas complétées dans bien des cas après leur analyse par les organismes d'exécution, d'où il résultait des lacunes, probablement de l'ordre de 50 %.

38. Le représentant de l'ONUDI a signalé des problèmes dans deux pays seulement : la Bosnie-Herzégovine où le recueil des données venait à peine de commencer, et la Yougoslavie, qui venait d'achever l'élaboration de son programme national et de nommer un fonctionnaire chargé des questions concernant l'ozone. Il a demandé quelle était la situation de la Jamahiriya arabe libyenne qui, sans avoir communiqué de données, avait pourtant déposé deux demandes d'assistance financière auprès du Fonds multilatéral pour l'élaboration d'un programme national, ces demandes n'ayant pas été approuvées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral. En réponse, le Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral a expliqué qu'aucune assistance n'avait été approuvée parce qu'il n'était pas possible de se rendre dans ce pays en raison des problèmes logistiques dus à l'embargo dont le pays était frappé.

39. Le représentant de la Banque mondiale a fait savoir que les projets de renforcement institutionnel exécutés avec l'appui de son organisation se déroulaient selon le calendrier prévu, ajoutant que la Banque mondiale et la Chine collaboraient à la constitution d'une base de données sur la production de CFC, en s'inspirant d'une initiative analogue concernant les halons. Le Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral a précisé qu'un montant de 600 000 \$ avait été octroyé pour entreprendre le contrôle technique des installations de production dans les pays visés à l'article 5, cette opération devant fournir d'importantes données nouvelles sur la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
40. Le représentant du FEM a expliqué la nature spécifique de l'assistance fournie par son organisation, qui portait essentiellement sur la mise en oeuvre de projets d'équipement dans les pays à économie en transition. Malgré l'absence de liens formels entre le FEM et le Protocole de Montréal, le Conseil du FEM avait expressément indiqué que les activités d'élimination devaient être menées en étroite collaboration avec le Comité d'application. Il s'est dit persuadé que le système de suivi des progrès pouvait être amélioré davantage, ajoutant que les projets financés par le FEM aideraient les pays concernés - et le Comité - à définir et à évaluer la marche à suivre pour les activités d'élimination.
41. Lors du débat qui a suivi, les participants ont unanimement reconnu qu'il fallait mettre au point un système uniforme pour la communication des données, qui devaient être exactes et cohérentes, la communication des données étant une obligation majeure pour chacune des Parties au Protocole.
42. Appuyant une suggestion du Secrétariat, plusieurs représentants ont indiqué qu'il y avait lieu d'envisager de demander au Groupe de l'évaluation technique et économique ou à des experts indépendants d'entreprendre une étude sur le problème général des divergences dans la communication des données. Certains représentants ont estimé que le Comité d'application ne devait procéder à une telle étude qu'en cas de contradictions entre les données fournies aux différentes organisations internationales, ou de soupçons de nature à laisser planer des doutes sur l'exactitude des données communiquées au Secrétariat.
43. Un représentant a estimé que le Comité d'application et la Réunion des Parties étaient tenus d'accepter les données communiquées au Secrétariat de l'ozone, expliquant que la confusion suscitée par l'apparente contradiction dans les données venait probablement du fait que les données communiquées aux organismes d'exécution portaient sur des utilisations sectorielles au cours d'une année donnée, alors que la consommation notifiée au Secrétariat de l'ozone représentait la production nationale plus les importations, moins les exportations. Il pouvait donc exister des divergences apparentes entre les deux ensembles de données dans le cas d'un pays qui produirait ou importerait des substances réglementées au cours d'une année, puis les utiliserait l'année suivante. Ces divergences pourraient cependant s'estomper au fil du temps.
44. Un autre représentant a indiqué que certains pays pouvaient éprouver des difficultés dans la mise au point de systèmes d'octroi de licences d'importation et d'exportation, compte tenu de la tendance générale à la déréglementation des échanges. L'adoption d'une procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) pourrait se révéler utile à cet égard.

45. Le Secrétariat a fait remarquer que bon nombre de pays avaient réussi à mettre en place des systèmes efficaces d'octroi de licences, et qu'à cet égard il convenait de suivre l'évolution du cadre qui serait établi conformément à la convention PIC.

## VI. APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL PAR LA LETTONIE ET LA LITUANIE

46. Le Secrétariat a rappelé les décisions IX/29 et IX/30 de la neuvième Réunion des Parties, dont il avait transmis le texte aux gouvernements de la Lettonie et de la Lituanie, en les invitant à les mettre en application. La Lituanie avait ratifié les deux Amendements de Londres et de Copenhague, ce que n'avait pas encore fait la Lettonie, bien qu'ayant donné au Comité d'application l'assurance que la ratification de l'Amendement de Londres s'achèverait au plus tard en octobre 1997. Les deux gouvernements avaient été invités en outre à établir une note d'information sur les progrès de la mise en application du Protocole de Montréal conformément au paragraphe 4 des décisions IX/29 et IX/30, pour examen par le Comité d'application. La Lettonie avait été priée d'indiquer les dispositions prises pour faire aboutir le processus de ratification de l'Amendement de Londres.

47. Le Secrétariat a attiré l'attention sur les données pertinentes contenues dans son rapport, qui montraient que la Lettonie et la Lituanie n'avaient pas appliqué en 1996 les mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole.

### Lettonie

48. Le représentant de la Lettonie a déclaré qu'à la suite de l'adoption de la décision IX/29 par les Parties au Protocole de Montréal, le gouvernement de son pays avait édicté une réglementation en décembre 1997 pour assurer la protection de la couche d'ozone, y compris un calendrier d'élimination et un système d'octroi de licences d'importation et d'exportation. La Lettonie procédait déjà à la réduction de sa consommation de substances réglementées du Groupe I de l'Annexe A et du Groupe II de l'Annexe B, dans des délais plus brefs que ceux prévus dans son plan d'élimination, et espérait pouvoir parvenir à une élimination totale au plus tard en l'an 2000. L'importation et l'exportation des substances inscrites au Groupe II de l'Annexe A avaient été interdites. La Lettonie était convenue d'un programme national avec le PNUE, et six projets d'équipement avaient été identifiés par le PNUD. L'assistance financière du FEM ne serait toutefois disponible qu'après la ratification de l'Amendement de Londres par la Lettonie. La ratification traînait parce que certains milieux gouvernementaux s'étaient opposés à une décision qui exigerait le versement de contributions au Fonds multilatéral. Le représentant de la Lettonie s'est dit optimiste quant à la ratification prochaine des Amendements de Londres et de Copenhague. La Suède avait fourni une assistance bilatérale pour le financement de programmes de formation et de publications.

49. Le représentant du PNUE a confirmé pour sa part que le FEM mettrait des fonds à la disposition de la Lettonie si celle-ci ratifiait l'Amendement de Londres. Comme 2 millions de dollars étaient prévus pour le financement de projets d'équipement, et qu'en réalité la contribution de la Lettonie au Fonds multilatéral serait très peu élevée, il s'est déclaré persuadé que la ratification ne tarderait pas à venir, ajoutant qu'il s'agissait d'un problème courant pour les pays à économie en transition.

50. Après de nouvelles discussions, et notamment des consultations à huis clos entre ses membres, le Comité a décidé :

- a) de prendre note de la non-application en 1996 par la Lettonie des mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole de Montréal;
- b) de prendre note des renseignements fournis par la Lettonie sur les activités d'élimination des substances réglementées sur son territoire;
- c) d'inviter instamment la Lettonie à ratifier le plus tôt possible les Amendements de Londres, de Copenhague et de Montréal au Protocole de Montréal;
- d) de souligner que la ratification de l'Amendement de Londres est exigée pour l'admissibilité à une assistance financière des organismes de financement internationaux;
- e) de recommander, au cas où la Lettonie ratifierait l'Amendement de Londres, que les organismes de financement internationaux examinent favorablement la possibilité d'accorder une assistance financière à ce pays pour éliminer les substances réglementées sur son territoire;
- f) de demander à la Lettonie de fournir au Comité d'application avant le 30 septembre 1998, par l'intermédiaire du Secrétariat, un plan d'élimination révisé comportant des objectifs intermédiaires dont le Comité se servira pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine;
- g) de réexaminer la question à sa vingt et unième réunion.

#### Lituanie

51. La représentante de la Lituanie a reconnu que son pays était en défaut vis-à-vis de l'application du Protocole de Montréal en 1996 et en 1997. Néanmoins, la Lituanie réduisait sa consommation de substances réglementées et espérait parvenir à éliminer totalement ces substances vers 2001. La Lituanie avait ratifié les Amendements de Londres et de Copenhague, ce qui avait permis au FEM de lui accorder une assistance financière. Le pays avait élaboré un programme national et était convenu avec le PNUD en mai 1998 de projets d'équipement dont l'exécution était en cours. L'octroi d'une assistance bilatérale par la Suède avait permis de mettre en place des programmes de formation. La représentante de la Lituanie a estimé que le chiffre cité dans le rapport du Secrétariat pour les substances du Groupe I de l'Annexe A était erroné, et elle s'est proposée de fournir au Secrétariat des renseignements à jour.

52. Le représentant du PNUD a confirmé que le FEM avait approuvé le programme national de la Lituanie en 1997, précisant cependant que sa mise en oeuvre était conditionnée par la ratification de l'Amendement de Londres. Selon lui, ce pays était en mesure d'atteindre ses objectifs d'élimination d'ici 2001. Répondant au Comité, au sujet de la fixation d'objectifs précis qui permettraient à ce dernier d'évaluer les progrès accomplis d'une année sur l'autre, il a signalé que les projets d'équipement venaient à peine de démarrer et que de ce fait il était peu probable que des réductions significatives puissent être obtenues avant l'an 2000.

53. Après de nouvelles discussions, et notamment des consultations à huis clos entre ses membres, le Comité a décidé :

a) de prendre note de la non-application en 1996 par la Lituanie des mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole de Montréal;

b) de prendre note des renseignements fournis par la Lituanie sur les activités d'élimination des substances réglementées sur son territoire;

c) de prendre note des efforts déployés par la Lituanie pour réduire la production et la consommation de substances réglementées conformément à son plan d'élimination;

d) de demander à la Lituanie de fournir au Comité d'application avant le 30 septembre 1998, par l'intermédiaire du Secrétariat, un plan d'élimination révisé comportant des objectifs intermédiaires dont le Comité se servirait pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine;

e) de recommander que, dans l'intervalle, les organismes de financement internationaux examinent favorablement la possibilité d'accorder une assistance financière à la Lituanie pour la mise en oeuvre de projets d'élimination des substances réglementées sur son territoire;

f) de réexaminer, à sa vingt et unième réunion, l'état d'avancement des activités d'élimination des substances réglementées en Lituanie.

## VII. DECLARATIONS DES PARTIES EN DEFAULT

54. Le Secrétariat a une fois de plus appelé l'attention du Comité sur les tableaux 1 et 2 de son rapport, dans lesquels étaient mentionnées un certain nombre de Parties dont les données laissaient l'impression qu'elles n'avaient pas appliqué en 1996 les dispositions de l'article 2 du Protocole. Le Secrétariat les avait invitées à fournir des explications sur le non-respect de leur part en 1996 et sur leurs plans d'élimination. Le Secrétariat a fait état des communications écrites et verbales qu'il avait reçues des Parties concernées, indiquant que chacune d'elles avait été invitée à prendre part à la vingtième réunion du Comité d'application pour fournir de plus amples renseignements en vue d'un examen détaillé de la question.

### Azerbaïdjan

55. Le représentant de l'Azerbaïdjan a déclaré que son pays n'était pas en règle au regard du Protocole de Montréal du fait des problèmes politiques, économiques et administratifs auxquels il était confronté en tant que pays à économie en transition. Il a signalé qu'un programme national avait été approuvé en avril 1998, et que son exécution devait commencer dans quatre semaines, le Gouvernement étant résolu à éliminer totalement les substances réglementées d'ici l'an 2001. Il a par ailleurs signalé que des erreurs s'étaient glissées dans le tableau 1 du rapport du Secrétariat, les données de 1989 ayant été dans certains cas soumises comme données de référence. Il a promis de communiquer des données révisées au Secrétariat de l'ozone dès son retour dans la capitale de son pays.

56. Le représentant du FEM a précisé que le programme national de l'Azerbaïdjan avait été approuvé, mais qu'il n'avait pas encore été avalisé, et que le FEM tiendrait compte de l'avis du Comité d'application, s'agissant du financement. Le représentant du PNUD a confirmé que son organisation serait chargée de l'exécution des projets d'équipement prévus dans le cadre du programme national, ajoutant que de l'avis du PNUD, une élimination totale en 2001 était réalisable.

57. Après de nouvelles discussions, et notamment des consultations à huis clos entre ses membres, le Comité a décidé :

- a) de prendre note de la non-application en 1996 par l'Azerbaïdjan des mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole de Montréal;
- b) de prendre note des renseignements fournis par l'Azerbaïdjan sur les activités d'élimination des substances réglementées sur son territoire, y compris son intention de parvenir à les éliminer totalement au plus tard en 2001;
- c) d'inviter l'Azerbaïdjan à fournir des données révisées au Comité d'application, par l'intermédiaire du Secrétariat, avant le 30 septembre 1998;
- d) de demander à l'Azerbaïdjan de fournir au Comité d'application avant le 30 septembre 1998, par l'intermédiaire du Secrétariat, un plan d'élimination révisé comportant des objectifs intermédiaires dont le Comité se servirait pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine;
- e) de recommander, sous réserve de l'engagement pris à l'alinéa b) ci-dessus, que, dans l'intervalle, les organismes de financement internationaux examinent favorablement la possibilité d'accorder une assistance financière à l'Azerbaïdjan pour la mise en oeuvre de projets d'élimination des substances réglementées sur son territoire;
- f) de réexaminer, à sa vingt et unième réunion, l'état d'avancement des activités d'élimination des substances réglementées en Azerbaïdjan.

#### Bélarus

58. Le Bélarus n'était pas représenté. Le Secrétariat a indiqué que les données soumises par le Gouvernement de ce pays tendaient à montrer qu'il ne s'était pas conformé aux exigences du Protocole en 1996. Le Bélarus ne produisait ni n'exportait de substances réglementées, celles-ci étant importées exclusivement de la Fédération de Russie. Bien que n'ayant pas été en règle en 1995 et en 1996, le pays avait élaboré un plan d'élimination et ses données indiquaient une réduction de la consommation de substances réglementées en 1996; de nouvelles réductions étaient prévues en 1997.

59. Après de nouvelles discussions, et notamment des consultations à huis clos entre ses membres, le Comité a décidé :

- a) de prendre note de la non-application en 1996 par le Bélarus des mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole de Montréal;

b) de prendre note des renseignements fournis par le Bélarus sur les activités d'élimination des substances réglementées sur son territoire;

c) de demander au Bélarus de fournir au Comité d'application avant le 30 septembre 1998, par l'intermédiaire du Secrétariat, un plan d'élimination révisé comportant des objectifs intermédiaires dont le Comité se servirait pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine;

d) de réexaminer, à sa vingt et unième réunion, l'état d'avancement des activités d'élimination des substances réglementées au Bélarus.

#### République tchèque

60. La République tchèque n'était pas représentée. Le représentant du FEM a indiqué que le processus d'élimination totale des substances réglementées était sur le point d'aboutir et qu'aucune nouvelle assistance financière n'était envisagée.

61. Après de nouvelles discussions, et notamment des consultations à huis clos entre ses membres, le Comité a décidé :

a) de prendre note de la non-application en 1996 par la République tchèque des mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole de Montréal;

b) de prendre note des renseignements fournis par la République tchèque sur les activités d'élimination des substances réglementées sur son territoire, notamment son intention de se conformer aux exigences du Protocole en 1997;

c) de noter qu'en raison de la non-application en 1994, en 1995 et en 1996, par la République tchèque, de la réglementation concernant diverses substances, il était entendu que si cette situation persistait, le Comité recommanderait que des mesures appropriées soient prises pour y remédier.

d) de noter qu'aucune autre mesure ne serait nécessaire tant que la République tchèque tiendrait sa promesse concernant l'élimination totale des substances réglementées, notamment l'application stricte des dispositions du Protocole en 1997 et en 1998.

#### Estonie

62. L'Estonie n'était pas représentée. Un représentant a émis des doutes sur les données figurant dans le tableau 1 du rapport du Secrétariat. Réagissant à cette intervention, le Secrétariat a précisé que tous les pays avaient été invités à émettre des observations sur ces données et qu'aucune communication n'avait été reçue de l'Estonie à cet égard. Un autre représentant a estimé qu'en pareil cas le Comité d'application pourrait engager des contacts bilatéraux pour obtenir les éclaircissements souhaités.

63. Le représentant du PNUE/IE a fait observer que l'élaboration du programme national de l'Estonie s'achèverait dans un mois, et que ce pays n'avait cependant pas encore ratifié l'Amendement de Londres.



64. Après de nouvelles discussions, et notamment des consultations à huis clos entre ses membres, le Comité a décidé :

- a) de prendre note de la non-application en 1996 par l'Estonie des mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole de Montréal;
- b) de prendre note des renseignements fournis par l'Estonie sur les activités d'élimination des substances réglementées sur son territoire;
- c) de demander à l'Estonie de fournir au Comité d'application avant le 30 septembre 1998, par l'intermédiaire du Secrétariat, un plan d'élimination révisé comportant des objectifs intermédiaires dont le Comité se servirait pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine;
- d) de réexaminer, à sa vingt et unième réunion, l'état d'avancement des activités d'élimination des substances réglementées en Estonie.

#### Fédération de Russie

65. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que depuis la tenue de la dix-neuvième réunion, son pays faisait tout ce qui était en son pouvoir pour se conformer au calendrier d'élimination adopté en 1995, et était sensiblement en avance sur ses objectifs, notamment en matière de consommation de substances réglementées. Les problèmes rencontrés dans le secteur de la production pouvaient probablement trouver une solution dans le cadre de l'Initiative spéciale de la Banque mondiale. Une table ronde se tiendrait avec les bailleurs de fonds de l'Initiative à Moscou en septembre, et le pays devrait alors être en mesure de financer un processus visant à mettre fin à la production de CFC au plus tard en l'an 2000, sous réserve de l'octroi de fonds au titre de l'Initiative spéciale de la Banque mondiale.

66. Le représentant de la Banque mondiale a souligné que son organisation accordait un rang de priorité élevé à l'aboutissement de l'Initiative spéciale, qui était considérée par les hauts responsables de la Banque comme une contribution majeure aux activités d'élimination des substances réglementées. La Banque mondiale collaborait avec la Fédération de Russie et la communauté des donateurs à la mise au point d'un accord final. Le représentant de la Banque mondiale s'est félicité de la décision d'organiser une table ronde en septembre, reconnaissant qu'il y avait encore un déficit de financement qu'il souhaitait voir combler par le FEM.

67. Le représentant du FEM a confirmé que l'exécution des projets en cours était en avance sur le calendrier prévu, relevant cependant qu'il serait peut-être difficile d'approuver la troisième tranche du financement des activités d'élimination dans le secteur de la consommation lors de la session du Conseil du FEM prévue en octobre 1998, un mois à peine après la table ronde de Moscou.

68. Après de nouvelles discussions, et notamment des consultations à huis clos entre ses membres, le Comité a décidé :

- a) de prendre note de la non-application en 1996 par la Fédération de Russie des mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole de Montréal;

b) de prendre note des efforts déployés par la Fédération de Russie pour réduire la production et la consommation de substances réglementées conformément à son plan d'élimination;

c) de recommander que les organismes de financement internationaux continuent d'examiner favorablement la possibilité d'accorder une assistance financière à la Fédération de Russie pour la mise en oeuvre de projets d'élimination des substances réglementées sur son territoire;

d) de suivre régulièrement l'évolution des activités d'élimination des substances réglementées mises en oeuvre par la Fédération de Russie.

### Ukraine

69. L'Ukraine n'était pas représentée. Le représentant de la Banque mondiale a confirmé qu'un programme d'élimination approuvé 18 mois auparavant était en cours d'exécution. Le représentant du FEM a indiqué qu'il y avait eu un retard considérable entre l'approbation du programme national et le début de sa mise en oeuvre, notamment parce qu'il s'était révélé difficile d'obtenir des informations sur les entreprises bénéficiaires et d'évaluer la viabilité financière de ces dernières.

70. Après de nouvelles discussions, et notamment des consultations à huis clos entre ses membres, le Comité a décidé :

a) de prendre note de la non-application en 1996 par l'Ukraine des mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole de Montréal;

b) de prendre note des renseignements fournis par l'Ukraine sur les activités d'élimination des substances réglementées sur son territoire;

c) de prendre note des efforts considérables déployés par l'Ukraine pour réduire la production et la consommation de substances réglementées conformément à son plan d'élimination;

d) d'inviter l'Ukraine à fournir des données révisées au Comité d'application par l'intermédiaire du Secrétariat avant le 30 septembre 1998;

e) de demander à l'Ukraine de fournir au Comité d'application avant le 30 septembre 1998, par l'intermédiaire du Secrétariat, un plan d'élimination révisé comportant des objectifs intermédiaires dont par le Comité se servirait pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine;

f) de recommander que, dans l'intervalle, les organismes de financement internationaux examinent favorablement la possibilité d'accorder une assistance financière à l'Ukraine pour la mise en oeuvre de projets d'élimination des substances réglementées sur son territoire;

g) de réexaminer, à sa vingt et unième réunion, l'état d'avancement des activités d'élimination des substances réglementées en Ukraine.

## Ouzbékistan

71. La représentante de l'Ouzbékistan a rappelé que son pays avait ratifié les Amendements de Londres et de Copenhague, et qu'il venait d'achever l'élaboration de l'avant-projet de son programme national. Le recueil de données avait été plutôt lent, mais il commençait à s'améliorer sur le plan qualitatif. Elle a affirmé que certaines données figurant dans le tableau 1 du rapport du Secrétariat étaient inexactes et devaient être corrigées pour refléter des réductions plus importantes dans la consommation. Elle a reconnu que son pays était en défaut vis-à-vis de l'application du Protocole de Montréal, mais estimait que l'élimination des substances inscrites aux annexes A et B s'achèverait au plus tard en l'an 2000.

72. Le représentant du PNUD, signalant que les projets identifiés ne pourraient être soumis au Conseil du FEM pour approbation que vers la fin de 1998, a dit que selon lui l'achèvement de l'élimination avant la fin de l'an 2000 était une hypothèse plutôt optimiste.

73. Après de nouvelles discussions, et notamment des consultations à huis clos entre ses membres, le Comité a décidé :

- a) de prendre note de la non-application en 1996 par l'Ouzbékistan des mesures de réglementation prévues à l'article 2 du Protocole de Montréal;
- b) de prendre note des renseignements fournis par l'Ouzbékistan sur les activités d'élimination des substances réglementées sur son territoire;
- c) de demander à l'Ouzbékistan de fournir au Comité d'application avant le 30 septembre 1998, par l'intermédiaire du Secrétariat, un plan d'élimination révisé comportant des objectifs intermédiaires dont le Comité se servirait pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine;
- d) de recommander que, dans l'intervalle, les organismes de financement internationaux examinent favorablement la possibilité d'accorder une assistance financière à l'Ouzbékistan pour la mise en oeuvre de projets d'élimination des substances réglementées sur son territoire;
- e) d'examiner, à sa vingt et unième réunion, l'état d'avancement des activités d'élimination des substances réglementées en Ouzbékistan.

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

74. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## IX. ADOPTION DU RAPPORT

75. Le Comité est convenu de charger le Président et le Vice-président et Rapporteur de procéder à la mise en forme définitive du rapport, en consultation avec le Secrétariat.

## X. CLÔTURE DE LA REUNION

76. Après l'échange habituel de courtoisies, le Président a prononcé la clôture de la vingtième réunion du Comité d'application, le mardi 7 juillet 1998 à 10 heures.

Annexe

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Membres du Comité d'application

ALLEMAGNE

Dr. Heinrich W. Kraus  
Chef de division  
Ministère fédéral de l'environnement,  
de la protection de la nature et de  
la sécurité nucléaire  
B.P. 120629  
D-53048  
Bonn  
Allemagne  
Téléphone : (49 228) 305 2750  
Télécopie : (49 228) 305 3524  
Courrier électronique :  
ig252003@wpgate.bmu.de

Mr. Tom Land  
Stratospheric Protection Division  
USEPA (6205j)  
401 M St., Sw  
Washington, DC 20460  
Téléphone : (202) 564 9185  
Télécopie : (202) 565 2093  
Courrier électronique : land.tom@epa.gov

GHANA

Dr. Peter Claver Acquah  
Executive Director  
Environmental Protection Agency  
P.O. Box M.326

BOLIVIE

M. Freddy Olivera Rocha  
Coordinador de la Comisión Gubernamental  
del Ozono  
Ministerio de Desarrollo Sostenible y  
Planificación  
Méndez Arcos No.710 (Esq. Plaza España  
Edif. Zamorano  
La Paz  
Bolivie  
Téléphone : (591 2) 414 265  
Télécopie : (591 2) 414 265

Accra  
Ghana  
Téléphone : (233 21) 664697/8 ou 780175/9  
Télécopie : (233 21) 662690  
Courrier électronique : epainfo@ncs.com.gh

INDONESIE

M. R.T.M. Sutamihardja  
Special Assistant Minister for Global  
Environment  
State Ministry of Environment  
Jl. D.I. Panjaitan Dav. 24  
Kebon Nanas Jatinegara  
Indonésie  
Téléphone : (62 21) 858 17164 ou 851 7164  
(poste 124)  
858 0112 (ligne directe)

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr. Paul Horwitz  
International Advisor  
USEPA  
401 M St., Sw (Mc 62055)  
Washington DC 20460  
Téléphone : (202) 564 9109  
Télécopie : (202) 565 2095

LETTONIE

M. Armands Plate  
Ministère de la protection de  
l'environnement et de l'aménagement  
du territoire  
Peldu 25, LV 1494  
Riga  
Lettonie  
Téléphone : (371) 702 6509  
Télécopie : (371) 782 0442

LITUANIE

Mme Marija Teriosina  
Correspondante nationale pour l'ozone  
Ministère de l'environnement  
A. Jaksto Str. 4/9  
LT-2694 Vilnius  
Lituanie  
Téléphone : (37 02) 619 617  
Télécopie : (37 02) 220 847

PAKISTAN

M. Muhammad Ajmal  
Directeur (Ozone & Industries)  
Ministère de l'environnement, des  
collectivités locales et du développement  
rural, Porte No. 608  
6e étage, Shahid-e-Millat Secrétariat,  
Jinnah Avenue  
Blue Area, Islamabad  
Pakistan  
Téléphone : (92-51)-9205410  
(92-51)-9205884  
Télécopie : (92-51)-9205883

REPUBLIQUE DOMINICAINE

M. Rafael Veloz  
Coordonnateur du Comité national  
de l'ozone,  
Secretaría de Estado de Agricultura  
Km 7 ½ Duarte Road  
Santo Domingo D.N.  
Republique dominicaine  
Téléphone : (809) 547 3284  
Télécopie : (809) 547 3305

B. Parties invitées par le Comité

AZERBAIDJAN

Prof. Chauvezdiev Astan  
Expert du Comité écologique national de  
la République d'Azerbaïdjan  
370001, Baku, 31 Tstiglaliyyat Str.  
Azerbaïdjan  
Téléphone : (994 12) 924 173  
Télécopie : (994 12) 925 907

FEDERATION DE RUSSIE

M. Andrey Kosov  
Chef du Programme national d'élimination  
des substances réglementées  
13 Sredne Pereslavskaya Str.  
Moscou  
Russie  
Téléphone : (7 095) 280 57 88  
Télécopie : (7 095) 971 04 23  
Courrier électronique :  
kosov@gefz.msk.ru

Prof. Alexander A. Solovianov  
Vice-président du Comité national de  
protection de l'environnement  
B. Gruzinskaya Str. 4/6  
Moscou  
Russie  
Téléphone : (7 095) 252 32 70  
Télécopie : (7 095) 254 82 83

OUZBEKISTAN

Mme N. Dotsenko  
Spécialiste principale  
Département de la protection de  
l'atmosphère  
Comité d'Etat pour la protection de la  
nature  
5a, Kadyri Str.  
Tashkent 700 128  
Ouzbékistan  
Téléphone : (37 12) 41 48 12  
Téléphone : (37 12) 41 39 90/41 56 33  
Courrier électronique :  
prognoz@ecoinf.org.uz

C. Secrétariat et organismes d'exécution du Fonds multilatéral  
et Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial

Dr. Omar El-Arini  
Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral  
pour l'application du Protocole  
de Montréal  
1800 McGill College Avenue  
27th étage, Montreal Trust Bldg.  
Montréal  
Canada  
Téléphone : (1 514) 282 11 22  
Télécopie : (1 514) 282 00 68  
Courrier électronique :  
oelarini@unmfs.org

M. Eduardo Ganem  
Chargé de programme  
Secrétariat du Fonds multilatéral pour  
l'application du Protocole de Montréal  
1800 McGill College Avenue  
27e étage, Montreal Trust Bldg.  
Montréal  
Canada  
Téléphone : (1 514) 282 11 22  
Télécopie : (1 514) 282 00 68  
Courrier électronique :  
eganem@unmfs.org

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)**

M. Frank Pinto  
Conseiller technique principal et Chef du  
Groupe du Protocole de Montréal (MPU)  
EAP/SEED/UNDP  
Room FF-9116  
304 East 45th Street  
New York N.Y. 10017  
U.S.A.  
Téléphone : (1 212) 906 5042  
Télécopie : (1 212) 906 6947  
Courrier électronique :  
frank.pinto@undp.org

**DIVISION DE L'INDUSTRIE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT DU PNUE  
(PNUE/IE)**

M. Rajendra M. Shende  
Coordonnateur du Programme  
OzoneAction  
PNUE/IE  
Tour Mirabeau - 39-43 Quai André  
Citröen  
75739 Paris Cédex 15  
France  
Téléphone : (+33 1) 44 37 14 59  
Télécopie : (+33 1) 44 37 14 74  
Courrier électronique : rmshande@unep.fr  
ozonaction@unep.fr  
<http://www.unepie.org/ozonactio.html>

Mlle Annette Kalnieva  
Chargée de programme  
PNUE / IE  
Tour Mirabeau - 39-43 Quai André  
Citröen  
75739 Paris Cédex 15  
France  
Téléphone : (+33 1) 44 37 14 64  
Télécopie : (+33 1) 44 37 14 74  
Courrier électronique :  
annette.kalnieva@unep.fr



**ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL (ONUDD)**

M. S.M. Si Ahmed  
Coordonnateur des opérations du Protocole  
de Montréal  
Division des secteurs industriels et  
de l'environnement  
Groupe de la Coordination du Protocole  
de Montréal  
Organisation des Nations Unies pour le  
développement industriel (ONUDD)  
Centre international de Vienne  
Pièce D1576  
Wagramerstrasse  
B.P. 300  
Vienne A-1400  
Autriche  
Téléphone : (+43 1) 211 31 37 82  
ou 36 54  
Télécopie : (+43 1) 211 31 68 04  
Télex : 135612  
Courrier électronique :  
siahmed@unido.org

**BANQUE MONDIALE**

M. Lars Videaus  
Global Environmental Coordination  
Programme Team Leader  
Environment  
Montreal Protocol Operation Unit  
World Bank  
1818 H St. NW  
20433 Washington DC  
U.S.A.  
Téléphone : (+202) 458 27 07  
Télécopie : (+202) 522 32 58

M. Erik Pedersen  
Technical Specialist  
Environment  
Montreal Protocol Operation Unit  
World Bank  
1818 H St. NW  
20433 Washington DC  
U.S.A.  
Téléphone : (+202) 458 27 07  
Télécopie : (+202) 522 32 58  
Courrier électronique :  
epedersen@worldbank.org

Mlle Ellen Tynan  
Operations Coordinator  
Environment  
Montreal Protocol Operation Unit  
World Bank  
1818 H St. NW  
20433 Washington DC  
USA  
Téléphone : (+202) 473 8201  
Télécopie : (+202) 522-3258  
Courrier électronique :  
etynan@worldbank.org

**SECRETARIAT DU FONDS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL  
(FEM)**

M. Frank Rittner  
Responsable de portefeuille  
Secrétariat du Fonds pour l'environnement  
(FEM)  
1818 H. Street NW  
Washington D.C. 20016  
U.S.A.  
Téléphone : (1 202) 458 5044  
Télécopie : (1 202) 522 3240/3245  
Courrier électronique :  
frittner@worldbank.org

**D. Groupe de l'évaluation technique et économique**

M. László Dobó  
Consultant  
Ministère de l'environnement  
44-50 Fő utca  
1011 Budapest  
Hongrie  
Téléphone : (36 1) 457 35 65  
Télécopie : (36 1) 201 30 56

**E. Secrétariat de l'ozone**

M. K.M. Sarma  
Secrétaire exécutif  
Ozone Secretariat  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya  
Téléphone : (+254 2) 62 38 51 / 62 38 85  
Télécopie : (+254 2) 62 39 13  
Courrier électronique : sarmam@unep.org

M. M. Graber  
Secrétaire exécutif adjoint  
Ozone Secretariat  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya  
Téléphone : (254 2) 62 38 55  
Télécopie : (254 2) 62 39 13  
Courrier électronique : graberm@unep.org

M. Gilbert M. Bankobeza  
Legal Officer  
Ozone Secretariat  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya  
Téléphone : (254 2) 62 38 54  
Télécopie : (254 2) 62 39 13  
Courrier électronique : bankobeg@unep.org

-----

